

## Règlement intérieur AMAP Pays de Vichy

Conforme aux statuts de l'association Amap Pays de Vichy, le présent règlement intérieur établi par le CA, a pour but de fixer quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'association :

Les consommateurs de l'Amap permettent par leur engagement que tout ce qui est produit soit consommé .

Le producteur peut donc pratiquer des prix plus avantageux pour le consommateur (les coûts étant répartis sur la totalité de la production) tout en améliorant son revenu.

Chaque nouveau producteur souhaitant intégrer l'AMAP doit fournir une fiche de renseignements techniques sur sa production et sa façon de travailler, fiche qu'il soumet au CA pour accord ; s'il ne répond pas à tous les critères de l'Agriculture Paysanne, il s'engage à modifier progressivement sa façon de travailler pour tendre à respecter ces critères.

. 1 les consommateurs et les producteurs échangent leurs idées sur les produits à fournir pour chaque saison, et sur les méthodes de production qui sont employées.

. 2 la participation active des consommateurs peut être sollicitée pour des temps de contribution bénévole aux activités des producteurs ; cette participation est librement consentie et ne peut pas faire l'objet d'une rémunération, de quelque nature qu'elle soit. Sur leur temps d'activité bénévole, les consommateurs sont couverts par l'assurance du producteur.

. 4 la durée et la périodicité du contrat est déterminée au début de l'engagement entre producteurs et consommateurs et la suspension éventuelle de livraisons (vacances) est convenue dès que possible entre producteur et consommateur. Les produits doivent être payés lors de l'établissement du contrat, néanmoins d'éventuelles facilités de paiement sont négociables entre producteurs et consommateurs (chaque mois). Tous les règlements d'abonnement seront libellés au nom du producteur et remis à celui-ci. Ces fonds ne transitent en aucun cas sur le compte de l'association. Chaque producteur est payé directement et individuellement par chacun de ses clients.

. 5 chaque adhérent consommateur récupérera ou fera récupérer ses marchandises au lieu de distribution la galerie couverte du marché couvert de Cusset aux dates et heures fixées (18h à 19h15).

. 3 une permanence sera assurée sur le lieu de distribution chaque semaine (information validée par le CA, écho des producteurs) par des consommateurs et producteurs présents. Afin d'assurer le bon déroulement des distributions et une bonne répartition des tâches, chaque adhérent consommateur et producteur présent s'engage

. 6 chaque adhérent a la responsabilité de s'organiser pour faire récupérer son panier en cas d'indisponibilité aux horaires de distribution (tout panier non récupéré sera perdu pour le consommateur)

. 7 le conseil d'administration est renouvelable par moitié tous les ans.

. 8 toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter